



ancenis-saint-gereon.fr

AVIS DE PUBLICITE
POUR LA PRESENCE D'UN MANEGE
AU JARDIN DE L'EPERON
DU VENDREDI 17 AVRIL AU DIMANCHE 30 AOÛT 2026

1 – Organisateur :

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch
CS 30217
441546 – Ancenis-Saint-Géréon

Tél : 02.40.83.87.07

E-mail : commerce@ancenis-saint-gereon.fr

2 – Procédure :

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique : installation d'un manège du vendredi 17 avril au dimanche 30 août 2026.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon procède à la présente publicité préalable à la délivrance des titres de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Tout professionnel intéressé devra se manifester par écrit avant le vendredi 27 février 2026 par tout moyen auprès de la :

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Service Evenements-Vie Associative
Place du Maréchal Foch
CS 30217
441546 – Ancenis-Saint-Géréon

Pour toute information, il est possible de prendre contact avec M. Jardin au 02.40.83.87.07 ou au 06.84.96.23.13 ou à commerce@ancenis-saint-gereon.fr

3 – Objet de ce présent avis de publicité et tarifs d'occupation

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite la présence d'un manège sur le site de l'Eperon, du vendredi 17 avril au dimanche 30 août 2026.

Les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public ainsi que pour les branchements électriques et le lieu de vie ont été votés au Conseil municipal du 15 décembre 2025 et s'établissent comme suit :



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2025-123 DU 15 DECEMBRE 2025
TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Fêtes foraines, manèges, théâtres de marionnettes

A raison de la surface occupée par leur établissement, véhicules				
Arrivée des unités métiers et habitations maximum 10 jours avant la période d'exploitation et départ maximum 10 jours après				
. Surface occupée par les unités métiers (manèges et stands)	<i>Par jour de la période d'exploitation et par m²</i>	0,10 €	0,90%	0,10 €
. Surface occupée par les habitations (caravanes, roulettes, ...)	<i>Par jour de la période d'exploitation et par m²</i>	0,10 €	0,90%	0,10 €
. Forfait eau potable	<i>Par jour de la période d'exploitation et par unité métier</i>	0,50 €	0,90%	0,50 €
. Branchement électrique sur borne communale (selon capacité du réseau)	<i>Par jour d'exploitation</i>	3,00 €	0,90%	3,00 €

4 – Les conditions d'occupation du domaine public

L'autorisation prendra la forme d'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation privative du domaine public pour une fête foraine et réglementant cette dernière.

L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.

Cette dernière mention constitue une condition déterminante de la future décision d'autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

5 – Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers de candidature devront contenir :

- Un descriptif détaillé du manège, avec les prix d'accès au manège qui seront proposés au public ;
- Les dimensions exactes d'emprise au sol ;
- Les documents attestant la conformité du manège aux normes de sécurité en vigueur :
 - o Un extrait de contrôle technique délivré par un organisme agréé en cours de validité ;
 - o Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un extrait Kbis ou extrait d'immatriculation de moins de 3 mois.

6 – Critères d'analyse des dossiers

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- Respect des normes de sécurité en vigueur ;
- Originalité et diversité des attractions proposées ;
- Esthétique générale des attractions et manèges proposés (taille, intégration dans l'environnement, ...);
- Politique tarifaire proposée au public

Fait le 02/02/2026 à Ancenis-Saint-Géron

